



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pour la rentrée 2024/2025, une nouvelle procédure de bourse de lycée est mise en place dans les établissements.

ATTENTION : Pour les élèves déjà boursiers, la bourse ne sera pas renouvelée automatiquement et les familles devront systématiquement en refaire la demande, selon ce nouveau protocole.

Nous vous invitons à lire très attentivement tous les documents qui vous ont été ou seront transmis au moment des inscriptions ou réinscriptions de votre enfant.

**VOUS POUVEZ DEMANDER
L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE VOTRE DROIT À BOURSE
DÈS L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT**

VOUS POUVEZ FAIRE CETTE DEMANDE

si vous avez la charge effective et permanente de votre enfant (nourriture, logement, habillement) :
vous vous déclarez responsable financier dans l'établissement.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ✓ **Vous n'aurez pas besoin de déposer une demande** de bourse à la rentrée scolaire.
- ✓ Votre droit à bourse sera étudié automatiquement à **chaque rentrée scolaire en lien avec le service des impôts**, sans avoir de démarche à réaliser.
- ✓ Vous pourrez **retirer votre consentement** à tout moment si vous le souhaitez. Dans ce cas, vous devrez déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le téléservice bourses ou par le formulaire papier.

COMMENT EFFECTUER CETTE DEMANDE ?

À l'inscription ou réinscription, vous indiquerez votre vœu d'étude automatique du droit à bourse.

QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?

- ✓ Vous renseignez **les données d'état civil nécessaires** (nom, prénoms, date et lieu de naissance).
- ✓ Vous indiquez votre situation personnelle, si vous êtes en concubinage, vous renseignez les données d'état civil de **votre concubin ou concubine** (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Pour plus d'informations :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>